



## CHALLENGE DE PETANQUE ET DE L'AMITIE 2026



En partenariat avec l'Agence Viatges – Startour

### REGLEMENT DU CHALLENGE

#### ARTICLE 1 : Date et lieu

Le challenge de pétanque et de l'amitié Bernard DELMAS se déroulera du 13 au 16 mai 2026 à Calella (Espagne - Catalogne Sud).

L'organisation sera assurée par l'ASCE 66 en partenariat avec l'Agence Viatges - Startour.

#### ARTICLE 2 : Participants autorisés

Sont admis à participer, les adhérents des ASCE qui auront souscrit gratuitement une adhésion occasionnelle à l'ASCE 66 lors de l'inscription au challenge pour chaque membre de la famille y compris les enfants.

#### ARTICLE 3 : Responsabilités

Tous les participants au challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCE 66. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

#### ARTICLE 4 : Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux, en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc..) et pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs.

#### ARTICLE 5 : Commission d'organisation

Une commission d'organisation est mise en place durant toute la durée du challenge. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves (retard, absence, etc...). Elle est constituée de trois membres de l'ASCE organisatrice et du corps arbitral.

**Les décisions de cette commission sont sans appel.**

#### ARTICLE 6 : Désistement

L'organisation ne peut pas souscrire d'assurance annulation. En conséquence, en cas d'annulation de séjour après le 1<sup>er</sup> avril 2026, la moitié des sommes versées reste acquise à l'organisation.

En cas d'annulation de séjour après le 17 avril 2026, aucun remboursement ne sera possible, sauf accord de l'hôtelier.

Aucun remboursement ne sera accordé pour arrivée tardive ou départ anticipé.

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte.

#### ARTICLE 7 : Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Le jeudi matin les parties débuteront à 8h45 pour le concours masculin et à 9h00 pour les concours féminin et mixte. A compter de 9h00 et 9h15, toute équipe retardataire rendra 1 point de pénalité à l'équipe adverse, puis à nouveau 1 point toutes les 5 minutes écoulées. A 9h45 et à 10h00, les équipes présentes n'ayant pas commencé leur partie faute d'adversaire seront déclarées gagnantes.

Le jeudi après-midi les parties reprendront à 15h00 pour tout le monde, il sera fait application des mêmes pénalités dès 15h15.

Le vendredi matin, les parties reprendront à 9h00 pour tout le monde, il sera fait application des mêmes pénalités dès 9h15.

En cas d'incident grave, la commission pourra exclure du tournoi le joueur fautif ou son équipe.  
Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

#### ARTICLE 8 : Référence à une réglementation nationale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, sauf dispositions particulières prévues au présent règlement concernant la tenue (libre pour tous) et la participation des enfants mineurs à ce challenge.

#### ARTICLE 9 : Tirage au sort des rencontres

Le tirage au sort des rencontres des parties de poule entre les équipes inscrites aux trois concours principaux (masculin, féminin et mixte) aura lieu la veille du concours et sera fonction du nombre d'équipes inscrites. Toute équipe mixte sera obligatoirement inscrite dans le concours mixte.

Le tirage au sort ne devra pas opposer 2 équipes d'une même ASCE pendant les parties de poule (sauf cas de force majeure).

A la fin de chaque partie, les équipes, gagnantes et perdantes, devront s'inscrire à la table de marque.

A l'issue des phases de poule, le tirage des parties se fera par tirage au sort par les organisateurs.

#### ARTICLE 10 : Définition des épreuves

Le Challenge comporte trois séries de concours **en doublettes formées** :

- Le concours principal - le concours complémentaire - le concours consolante

##### **Le concours principal se compose :**

- D'un concours masculin - d'un concours féminin - d'un concours mixte

##### **Le concours complémentaire :**

A l'issue des phases de poules des concours principaux (masculin, féminin et mixte), il sera mis en place pour les concurrents éliminés :

- Un concours complémentaire masculin - un concours complémentaire féminin – un concours complémentaire mixte

##### **Le concours consolante :**

Tous les éliminés du premier tour (cadre compris) (principal et complémentaire) des différents concours, participeront à la consolante :

- Un concours consolante masculin - un concours consolante féminin - un concours consolante mixte

#### ARTICLE 11 : Déroulement des épreuves

La première phase des trois concours principaux sera organisée par poules de 4 équipes (doublettes) sauf impossibilité mathématique.

Les deux meilleures équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite des concours principaux qui se joueront alors par élimination directe, après tirage au sort.

Les deux équipes perdantes de chaque poule seront inscrites d'office pour le concours complémentaire disputé aussi par élimination directe, après tirage au sort.

La consolante (masculin, féminin et mixte) se déroulera suivant le principe de l'élimination directe, sans tirage au sort.

#### ARTICLE 12 : Durée des parties

Les parties de poule se joueront en 11 points, ainsi que les parties de la consolante à l'exception des finales de ce concours qui se joueront en 13 points.

#### ARTICLE 13 : Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par des arbitres fédéraux de la ligue Languedoc-Roussillon de la FFPJP.

#### ARTICLE 14 : Classement des équipes

Un classement individuel des équipes sera établi dans chacun des concours : principal, complémentaire et consolante.

Un classement masculin, féminin et mixte par ASCE sera établi pour l'attribution du challenge de l'amitié.

Le challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux. En cas d'égalité, il sera pris en compte la quatrième équipe et ainsi de suite.

Le barème suivant sera appliqué :

Équipe vainqueur	7 points
Perdante en finale	6 points
Perdante en ½ finale	5 points
Perdante en ¼ finale	4 points
Perdante en 1/8 finale	3 points
Perdante en 1/16 finale	2 points
Perdante en 1/32 finale	1 point

Ce classement est établi sous le contrôle de la commission d'organisation qui le valide.

**Le trophée Bernard DELMAS** sera remis à l'équipe de l'ASCE du Languedoc Roussillon la mieux classée à l'issue de la compétition dans le concours principal masculin.

Les coupes décernées aux lauréats des différents concours seront acquises définitivement.

#### ARTICLE 15 : Couverture des risques

Tout participant, adhérent obligatoire à l'ASCE 66, est couvert par le contrat fédéral de la GMF en individuel accident dans la limite des garanties prévues par le contrat. L'ASCE 66 décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. De plus, L'ASCE 66 est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président(e) de l'ASCE 66 et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la FNASCE selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature de la présidente et du cachet de l'ASCE 66. Les copies sont conservées par l'ASCE 66.

#### ARTICLE 16 : Droit à l'image

Chaque participant (joueur et accompagnateur) accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportage radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

**Tout participant (joueur et accompagnateur) au challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.**

#### ARTICLE 17 : Soins - Hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé (**N'oubliez pas de vous munir de votre carte vitale européenne à jour, à demander à votre caisse de santé**).

**Règles Sanitaires en vigueur à respecter si obligatoires au moment du challenge.**

#### ARTICLE 18 : Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la santé et la sécurité des participants, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

#### ARTICLE 19 : Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.